



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Personnel : Haut-Rhin

Question écrite n° 11623

### Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications des forces de sécurité de la maison centrale d'Ensisheim. En effet, leur rôle de « troisième vecteur » des forces de sécurité leur étant reconnu, ils demandent avec insistance et depuis longtemps que cet acquis se concrétise socialement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai il compte reprendre les négociations et surtout quelles sont ses intentions concernant la prise en considération des revendications largement exprimées.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire que, pour toutes les questions relatives aux conditions de travail des personnels, les moyens institutionnels de concertation sont utilisés, notamment par la réunion du comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire. Il convient de rappeler, par ailleurs, qu'à la suite des propositions faites par M Bonnemaïson, visant à mettre fin au mouvement de protestation qui perturbait, au début de l'automne dernier, le fonctionnement de la justice, un protocole d'accord entre le Gouvernement et les organisations syndicales a été signé le 8 octobre 1988. Celui-ci comportait diverses dispositions, notamment un renforcement des effectifs dès le début de l'année 1989, la réduction d'un an de la durée du premier échelon du grade de surveillant, l'augmentation de deux points de l'indemnité de sujétion spéciale des personnels de surveillance, l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs. Tout au long du mois de février, les multiples discussions menées par le directeur de l'administration pénitentiaire ont permis aux représentants des organisations syndicales d'être largement informés des propositions de la chancellerie, constituées par diverses mesures relatives à l'amélioration des déroulements de carrière et aux possibilités de promotion. Il y a lieu de préciser que des mesures ont, tout à la fois, des incidences notables sur la rémunération des agents en activité et sur le montant des pensions versées aux retraités. Par ailleurs, le désir de la chancellerie de conduire à son terme la réalisation du programme de construction des nouveaux établissements pénitentiaires a été réaffirmé. Le détail de ces propositions a été clairement annoncé dans une lettre que le garde des sceaux a personnellement adressée à tous les membres de l'administration pénitentiaire le 23 février. Ceci prouve, s'il en était besoin, tout l'intérêt que le ministre de la justice attache à l'amélioration de la situation de cette catégorie de personnel qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement du service public de la justice. En revanche, il n'a pas été possible de répondre favorablement à la demande des personnels en ce qui concerne la bonification des annuités de retraite. En effet, accorder cet avantage était de nature à remettre en cause l'équilibre général des régimes de retraite de la fonction publique, ce qui ne pouvait être envisagé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 11623

**Rubrique** : Systeme penitentiaire

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1636